

## GENERALITES :

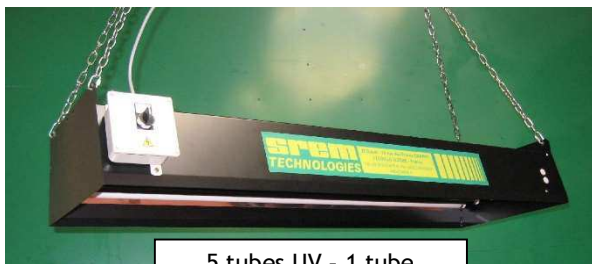
Les essais par ressuage et magnétoscopie fluorescents nécessitent de contrôler les conditions d'éclairage pour l'observation des indications.

En ressuage, comme en magnétoscopie, l'éclairement énergétique UV-A reçu par la surface à examiner doit être :

- supérieur à 10 W/m<sup>2</sup> (1000 μW/cm<sup>2</sup>) selon normes NF EN ISO 3059-NF EN ISO 9934 - NF EN ISO 3452
- supérieur à 15 W/m<sup>2</sup> (1500 μW/cm<sup>2</sup>) selon spécifications particulières (aéronautique et ferroviaire)

Le niveau de lumière visible ambiant doit être inférieur ou égal à 20 lux.

Ce niveau d'éclairement peut être obtenu en utilisant soit des plafonniers, soit des projecteurs manuels.



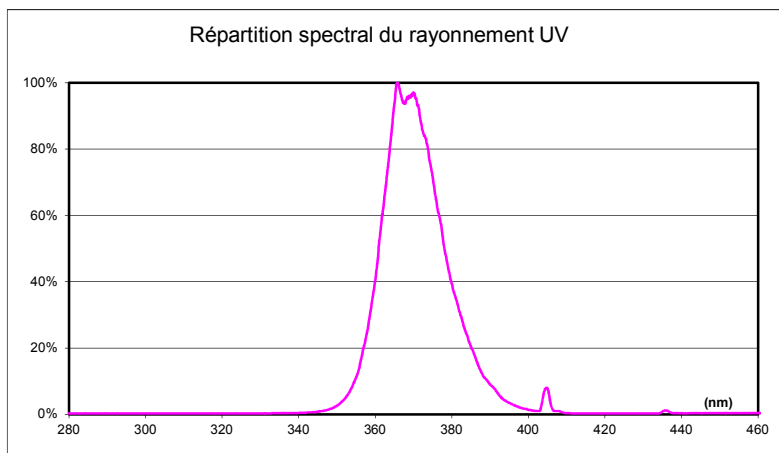
5 tubes UV - 1 tube blanc longueur 1200 mm

## DONNEES TECHNIQUES :

Température châssis/surface éclairante après 1 h	42 °C / 62 °C
Type de refroidissement	-
Alimentation électrique	230 V AC
Tension	PNT
Phase (1)	50/60 Hz
Fréquence	2,4 A
Courant	
Dimensions globales (L x l x h) hors boîte de cde	1300 x 410 x 200 mm
Masse de l'équipement	27 kg
Eclairement énergétique typique après 15 min (2)	14 W/m <sup>2</sup>
Eclairement énergétique typique après 200 h (2)	12,3 W/m <sup>2</sup>
Niveau de lumière visible typique après 15 min (2)	< 10 lux
Eclairement énergétique typique après 200 h (2)	< 10 lux
Surface éclairée à une distance de 400 mm en mW/cm <sup>2</sup>	Courbe ci-dessous

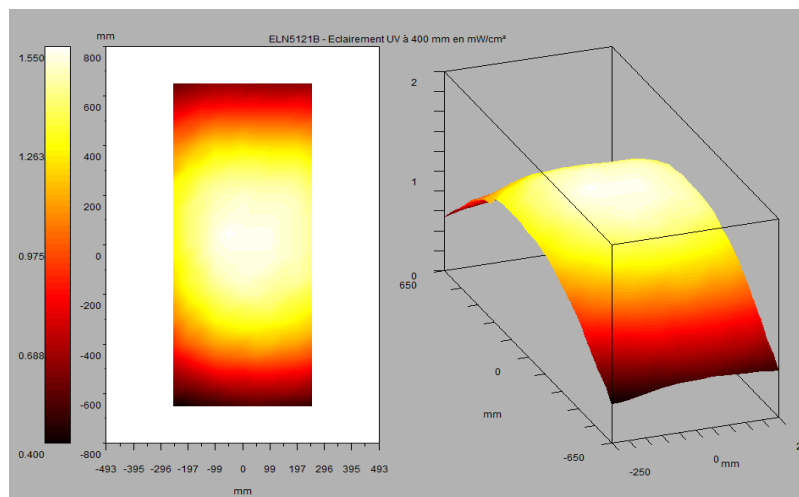
(1) P/phase - N/neutre - T/terre

(2) mesure à une distance de 400 mm en fonctionnement continu



FLUOGAPHE  
CONTROMAG  
SONDEX  
FLUXO

SREM Technologies  
SREM Technologies  
ZI Ouest,  
14 Rue des Frères Chappé  
72200, La Flèche  
Tel : 02 43 48 15 10  
Mail : info@srem.fr  
Web : www.srem.fr



## SPECIFICITES :

- Etanchéité IP 20
- Commutateur 3 positions sur la face avant pour sélection UV - 0 - blanc
- Boîtier de raccordement
- Chaînettes pour suspendre

## OPTIONS / PIECES DE RECHANGE :

- 5 tubes UVA 36 W - lg 1200 mm
- 1 tube blanc 36 W - lg 1200 mm

## RECOMMANDATIONS :

La Directive 2006/25/CE du 5 avril 2006 concernant l'évolution des risques liés aux rayonnements optiques artificiels a été transposée en droit français par le décret 2010-750 du 2 juillet 2010.

Pour respecter les valeurs limites concernant l'exposition aux rayonnements UV, il est recommandé de respecter les règles suivantes :

- porter des lunettes anti-UV adaptées aux contrôles non destructifs par Magnétoscopie ou Ressuage fluorescent (blanche)
- porter des vêtements longs et couvrants, mais non fluorescents
- éviter d'avoir une vision directe de la source de lumière, en particulier dans le cas de l'utilisation de projecteurs

Il est de la responsabilité de l'utilisateur final de s'assurer que la mise en œuvre de l'éclairage, en fonction de ses contraintes de production, respecte le principe d'application de la Directive.



**FLUOGRAPHE  
CONTROMAG  
SONDEX  
FLUXO**